

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi douze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quatre avril deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Alain QUIBEL ayant donné pouvoir à Sandrine BELHACHE-DIET ; Lyes DAIBECHÉ ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaires de séance : Joël BENARD ; Bernard BIANCO.

Membres en exercice : 29 – Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Voix délibératives : 29

2023-40

**CONVENTION TRIENNALE DE TARIFICATION DES CANTINES SCOLAIRES
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le fonds de soutien de l'État visant à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux les plus fragiles ;

Considérant que ce fond s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et permet de garantir à tous un accès à l'alimentation ;

Considérant que la Commune de Notre-Dame de Bondeville est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale « péréquation » ;

Considérant la volonté municipale de proposer le principe du repas à 1 € et moins, aux familles dont le quotient familial CAF n'excède pas 999 € ;

Considérant que le tarif social d'1 € maximum permet à la Collectivité de recevoir une aide de l'État fixée à 3 € le repas ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adhérer à la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires et tout document s'y rapportant ;
- **DÉFINIT** ainsi qu'il suit la grille tarifaire, en fonction du quotient familial CAF :

Quotient familial CAF	Participation des familles par inscription à la cantine		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Inférieur à 350 € ou demandeurs d'asile/famille de réfugiés	0.50 €	0.50 €	0.50 €
De 351 € à 1 000 €	1.00 €	0.80 €	0.60 €
À partir de 1 001 €	2.00 €	1.80 €	1.60 €

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** que cette grille tarifaire sera mise en œuvre à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **DIT** que les tarifs de cantine ainsi définis pourront faire l'objet d'une réactualisation par voie de décision du Maire.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

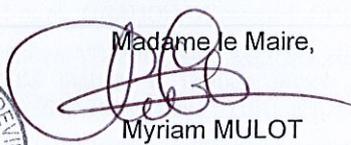
076-217604743-20230412-2023-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023



Madame le Maire,


Myriam MULOT